

ÉPISODE CÉVENOL 41

Décembre 2024

Un courant d'air et de rivière

Face à la répression

La répression ne toucherait que celles et ceux qui auraient quelque chose à se reprocher ? Rien de moins sûr... Au contraire, celle-ci se généralise et s'abat sur de plus en plus de groupes et d'individus. Ce sont chaque jour des lycéens, jeunes des banlieues, sans papiers, journalistes, syndicalistes, militants écologistes, ou même élus de gauche qui doivent faire face à la justice ou à la police.

Des moyens semblant presque sans limites s'intensifient et se diversifient afin de resserrer l'étau répressif. Au niveau policier, se sont des armes supposément non létales qui blessent, mutilent ou tuent, des techniques d'« encadrement » des manifestants telles les nasses, pratique très contestée qui met en danger celles et ceux qui osent manifester dans les rues. Se sont également le fichage et la surveillance de toute personne jugée suspecte qui se multiplient : mise sur écoute téléphonique, accès aux données personnelles numériques, balise de repérage des véhicules, extension des fichiers de renseignements, vidéo-surveillance...

Au niveau juridique, les procès et peines d'emprisonnement s'enchaînent à tour de bras. Des délits mineurs sont régulièrement lourdement sanctionnés : une personne dans le Gard accusée récemment d'avoir enfariné un élu du Rassemblement National s'est vu proposée une peine de 6 mois de prison avec sursis assortie d'une amende, de simples vols à l'étalage pour des montants modiques de quelques dizaines d'euros conduisent à de la prison ferme... On assiste également à une utilisation accrue des mesures de prévention : le 8 décembre 2018, se sont plus de 1000 arrestations préventives qui ont frappé les Gilets Jaunes avant même le début de la manifestation organisée ce jour là. Lors de la Cop 21 de Paris, se sont des dizaines de militants qui ont été assignés à résidence pendant toute la durée de l'événement.

La répression est également d'ordre administrative :

avec la dissolution d'associations censées troubler gravement l'ordre public, avec des mesures d'éloignement comme les obligations de quitter le territoire Français (OQTF) frappant les sans-papiers, ou encore avec les obligations, contraintes et sanctions imposées aux plus précaires (chômeurs, allocataires du RSA,...) prenant la forme de contrôle social.

La répression a une fonction punitive évidente dont le but est de faire taire toute opposition gênante, mais elle permet également de dissuader toutes les personnes qui auraient des raisons de se révolter ou de ne pas se conformer aux normes dominantes. Il est important de comprendre que la répression renforce les rapports de domination sociale car en définissant ce qui légal ou non légal, elle maintient la contestation

dans un cadre donné.

On le voit pour les interdictions de manifestation qui peuvent être ordonnées par les préfets selon leur bon vouloir, par de nouvelles lois venant restreindre des libertés individuelles (comme celle punissant le fait de dissimuler son visage en manifestation), ou par la définition de notions juridiques souvent floues. Pre-

ons pour exemples la notion de délit de solidarité déterminant les limites légales à l'aide qu'il est possible d'apporter aux personnes en situation irrégulière, ou celle d'apologie du terrorisme récemment renforcée venant bâillonner les soutiens à la cause palestinienne.

C'est donc bien à ce niveau que se joue le rapport de force, car en imposant ce qui est possible de faire ou ne pas faire, de dire ou ne pas dire, l'appareil répressif maintient la préservation de règles et de normes comme le légalisme, le pacifisme, le respect de l'autorité de l'État, de ses institutions et de ses agents. Ou pour le dire autrement, les possibilités de ne pas tomber sous le coup de la loi deviennent de plus en plus minces, car ce qui est encore toléré aujourd'hui ne le sera certainement plus demain. S'opposer aux violences policières,



aux multiples lois sécuritaires votées ces dernières années, ou au contrôle social ambiant permet alors de maintenir des possibilités de contestations face à un système répressif toujours plus autoritaire.

D'autre part, il est aussi nécessaire de dénoncer les stratégies de criminalisation des opposants, notamment celles visant à diviser les mouvements de contestations. En les qualifiant de « violents », de « radicaux », ou de « délinquants », celles-ci permettent de scinder les opposants en deux catégories mouvantes désignant ceux qui seraient légitimes et ceux qui ne le seraient pas. Elles permettent également de détourner les enjeux réels des mobilisations en se focalisant sur des aspects « sensationnels » (telle une vitrine de banque cassée...), mais surtout de justifier la répression de l'ensemble des mouvements. En mettant en équivalence les actes militants avec ceux du terrorisme, en plus d'une stigmatisation disproportionnée et abusive, l'appareil répressif se dote de moyens

considérables. Lors de l'état d'urgence proclamé entre 2015 et 2017, ce ne sont pas moins de 155 manifestations qui furent interdites durant cette période. Au prétexte de la menace « extérieure » faisant suite à l'attentat de Nice du 14 juillet 2016, ce sont les contrôles aux frontières qui furent rétablis pour la traque des exilés. Plus récemment encore, la tenue des Jeux Olympiques à Paris a permis (entre autres moyens) le développement de la reconnaissance faciale à grande échelle. L'utilisation de la « menace terroriste » tient lieu de laboratoire d'expérimentation et d'accélération des pratiques répressives avant que celles-ci ne soient généralisées à l'ensemble de la population.

Face à la répression, il est plus que jamais nécessaire s'organiser. De nombreux moyens existent : soutien aux personnes incarcérées, médiatisation et présence lors des procès, création de groupe de soutien juridique, de caisses de solidarités, de formation d'aide aux blessés... A chacun de s'en emparer ! [Fred]

Luttes écologistes, répression terroriste

La répression des luttes écologistes s'inscrit dans une chronologie qui suit celle des lois.

La première loi contre le terrorisme et les atteintes à la sûreté de l'État date de 1986.

Mais l'État avait déjà tué le 31 juillet 1977, Vital Michalon, militant anti-nucléaire contre le projet de surgénérateur à Creys Malville.

En 2003, est promulguée la 1^{ère} loi sécurité intérieure : la répression se renforce ... voici quelques dates de cette période qui suit :

> en 2004, Sébastien Briat, militant anti-nucléaire, est tué en voulant empêcher un transport de déchets nucléaires par train,

> de 2008 à 2018, c'est « l'Affaire de Tarnac », la destruction de caténaires EDF sur ligne de chemin de fer,

> jusqu'en 2016, de nombreuses mobilisations pour défendre la ZAD de Notre Dame des Landes, échec de l'opération César en 2012 (opération d'expulsion des lieux d'occupation), cependant un blessé grave a une main arrachée,

Rappelons que B. Retailleau, ministre de l'intérieur actuel a été le plus fervent détracteur de cette lutte.

> le 26 octobre 2014, Rémi Fraisse meurt suite à un tir de grenade, lors d'une mobilisation contre le projet de barrage à Sivens,

> Depuis 2003, les faucheurs volontaires sont eux aussi fortement réprimés avec plusieurs dizaines de procès pour fauchage, neutralisations, occupations et visites citoyennes, plusieurs centaines de milliers d'euros d'amendes, de dommages et intérêts (jusqu'à 400 000 € à Toulouse), procès pour refus de prélèvement d'ADN et fichage, prison ferme de 2 à 4 mois et avec sursis de 2 à 6 mois.

En 2017, suite aux attentats de 2015, la loi sécurité intérieure est renforcée.

En 2021, 2 lois (sécurité globale, relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement) intensifient fortement l'arsenal répressif.

Au cours de cette dernière période (2017 – 2021) on as-



siste à une véritable répression guerrière, que ce soit les Gilets Jaunes, les Soulèvements de la Terre dont les actions contre Lafarge, les collectifs anti-bassines avec systématiquement : arrestations, gardes à vue, blessés (plusieurs fois graves) et le déchaînement de violence que l'on a connu à Sainte Soline en mars 2023.

Cette année 2024, on a eu droit pour les Jeux Olympiques à un plan vigipirate renforcé, avec sécurité démesurée dont la reconnaissance faciale.

Ce plan devait être provisoire, mais le sera-t-il vraiment ?

La violence s'exerce dans chacune des étapes de la répression : arrestation, garde à vue, moyens de l'enquête, procès. Nous les détaillerons ci-dessous à partir d'éléments puisés dans 3 luttes emblématiques : Tarnac, Bure et Lafarge.

Tarnac : des caténaires EDF sur plusieurs lignes de chemin de fer sont détruites.

Bure : mobilisations depuis 2016 contre le projet Cigéo d'enfouissement de déchets nucléaires de haute intensité à Bure.

Lafarge – Bouc Bel Air (plaine de la Crau) et Val de Reuil (proche de Rouen) : mobilisations sur plusieurs sites contre le plus gros producteur mondial de ciment et actuellement en procès pour son soutien financier à Daesh.

> Arrestations

A chaque fois, ce sont une dizaine de personnes arrêtées, même jour, au petit matin, avec perquisitions musclées. A noter que pour l'action Bouc Bel Air, les personnes arrêtées le même jour, à la même heure se trouvaient dans 13 lieux différents sur le territoire français.

> Gardes à vue

Les personnes arrêtées sont ensuite transférées dans des locaux adaptés, qui permettent à la fois de les interroger dans des salles spéciales et de les isoler.

La garde à vue « classique » est de 24h, elle peut être prolongée à 48h. Une garde à vue de 72h concerne un acte d'une extrême gravité. Celle de 96h est réservée aux actes de terrorisme ou trafic de drogue.

Les copaines arrêté.es pour l'action Bouc Bel Air ont été en garde vue pendant 96h. Après leur arrestation, iels ont été transféré.es (menotté.es dans le dos, avec un bandeau sur les yeux et un masque chirurgical sur la bouche) au 4e sous-sol de la sous-direction anti-terroriste (SDAT) à Levallois Perret.

Les interrogatoires et leurs salves de questions alternent avec l'isolement des gardé.es à vue.

L'objectif est de faire parler des personnes qui refusent de parler.

Plusieurs non respect du droit ont été relevés : des menaces pour prise d'ADN, confidentialité d'entretien avec l'avocat non respectée.

> Isolement

Pendant la garde à vue, il y a une volontaire obstruction de signes de présence d'autres militant.es gardé.es à vue.

Après la garde à vue, les personnes ont des interdictions de contacts entre elles, des interdictions de territoires, et ceci pendant plusieurs années.

> Moyens de l'enquête

Les moyens mis à disposition sont gigantesques : une panoplie qui s'étend avec chaque loi : écoutes téléphoniques, retranscriptions SMS, réseaux sociaux, logiciels espions dans les smartphones, bornes placées sous les voitures, bornage antenne relais, images caméras, filatures pédestres et en voiture.

A Bure, une cellule de gendarmerie spéciale Bure a été créée.

> Procès

Il y a de multiples procès : première instance, correctionnelle, appel, cassation, qui s'échelonnent sur plusieurs années

Pour Tarnac, cela a duré 10 ans et il n'y a pas eu de condamnation !

Pour Bure, plusieurs procès et après 6 ans de procédure 3 des 9 inculpés ont été condamnés à 3 mois avec sursis.

Pour Lafarge, cela ne fait que commencer et déjà 2 procès.

Tous ces moyens représentent des coûts très importants

La cellule spéciale Bure a employé 5 à 10 personnes à temps plein pendant plusieurs années.

L'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs), donne 10 millions/an à l'armée pour assurer la protection du site Cigéo.

Comprendre et agir

Les personnes arrêtées sont désormais considérées comme faisant partie d'« associations de malfaiteurs », ce sont des terroristes, ce qui témoigne d'une volonté politique de criminaliser les manifestant.es, dans l'objectif de faire peur, diviser, décourager et de justifier ainsi l'emploi de tous les moyens cités, y compris quand ils entraînent la mort ou de graves blessures.

Il faut aussi évoquer la loi séparatisme (août 2021), qui a été utilisée pour l'annonce de la dissolution des SDLT et pour la convocation à la commission d'enquête parlementaire sur Sainte Soline (1) (le procès de 2 copaines s'est tenu le 22 novembre). Elle a complété l'arsenal de répression et de surveillance (fichage, cellule Demeter ...).

La prétendue violence dont il est question publiquement (Etat, médias) est toujours celle des militant.es écologistes, la violence réelle de l'État (blessé.es récent.es de Ste Soline, de l'A69) est tue.



Désormais dénoncée publiquement par les observateurs locaux (dont la Ligue des Droits de l'Homme), et très médiatiquement par le rapporteur spécial de l'ONU, Michel Forst, présent à l'A69, qui « pointe les manquements de la part des forces de l'ordre, notamment de privation de sommeil et de nourriture » et « demande aux autorités françaises de prendre des mesures immédiates de protection des Ecureuils (2).

Actuellement, comment s'organiser ? « Nos mouvements ne recherchent ni les blessés ni les martyrs. On doit se méfier de toute sorte de romantisme à ce sujet-là. Pour autant, l'expérience nous a démontré que si on

n'est pas capable de s'opposer physiquement à des travaux et à la police, ils ne s'arrêtaient malheureusement pas. Si on se donne les moyens de le faire, avec la solidarité d'un large ensemble d'organisations et en apprenant comment se protéger, on peut retrouver un rapport de force en notre faveur et obtenir un renoncement aux projets écocidaire » témoigne B. des Soulèvements de la Terre. [Jacqueline]

1. <https://tinyurl.com/2p9zej7w>

2. Les écureuils sont les militant.es, certain.es pendant plusieurs semaines, qui se sont perchés sur les arbres du tracé de l'A69 pour empêcher leur destruction.

Rémi Fraisse: 10 ans après, la rage est toujours là !

Le 26 octobre 2014, Rémi Fraisse était tué par un tir de grenade offensive alors qu'il était sur un lieu de rassemblement, protestant contre le projet de barrage de Sivens (Tarn). Ce drame a été une véritable prise de conscience de la violence d'Etat pour toute une génération, un détonateur chez les militant.es. La réponse judiciaire a été tout autant violente puisqu'elle n'a débouché que sur un non lieu en 2018, sans aucune mise en examen. Une plainte a été déposée en 2021 par la famille de Rémi devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, elle attend toujours la réponse.



Le 26 octobre 2024, le collectif « Sivens 10 ans après » a organisé, le samedi 26 octobre sur la journée et en soirée, en forêt de Sivens, dans le Tarn, un rassemblement pour les 10 ans de la mort de Rémi Fraisse.

Cet événement s'est fait l'écho des luttes en cours avec des interventions de plusieurs collectifs.

Dans ce contexte, les collectifs Bassines Non Merci étaient conviés. Voici leur intervention:

« En tant que membres du mouvement Bassines Non Merci, nous venons porter une parole depuis nos collectifs en lutte contre les méga-bassines. Ces projets écocidaire, portés par des accapareurs de l'eau qui, comme à Sivens, saccagent notre biodiversité et sacrifient notre

avenir au service d'une production déraisonnée, au profit de quelques uns, au détriment de toutes. Ces projets pourraient être perçus comme des mal-adaptations, mais nous constatons qu'elles sont de franches aggravations ; de la même manière que nous réfutons la qualification des violences policières en tant que dérives pour défendre leur caractère systémique. Pour cela, retracer l'histoire, en faisant l'aller-retour entre l'évolution et la continuité de la violence d'État nous semble nécessaire. Nécessaire pour rendre compte de l'intensification, pas tant par les moyens employés, que par la systématisation et la normalisation d'une lourde intensité de violence répressive.

C'est fini, nous retournons au camp. Des militants et des militantes plus âgées dissimulent des jeunes masqués.es qui se changent. Le corps fourbu, on traverse les champs bouleversés par nos pas, fruit des appuis pour courir, esquiver, hésiter, bondir et s'enlacer. Des vers de terre jonchent le sol. Je pense aux camarades que je n'ai pas recroisé.es depuis le départ. J'espère les voir vite, intact.es.

Parce que oui, de plus en plus, aller en manif, c'est être inquiet.e pour soi-même et pour nos camarades, c'est savoir nos proches inquiet.es et savoir qu'ils ont raison de l'être. De plus en plus, aller en manif, ce n'est plus seulement une forme d'engagement personnel et de groupe militant, c'est aussi engager nos proches sur lesquels plane le risque de devoir porter l'accompagnement, le soin, l'absence, le deuil.

Eco-terroriste, voilà ce que nous sommes.

Par cette qualification, Darmanin - contre qui une plainte collective de victimes de Sainte Soline a été déposée -, Darmanin a criminalisé notre mouvement. Il a créé une zone de non-droit, un espace temps dans lequel les flics deviennent des autorités judiciaires. Sans poursuite, sans audience, sans jugement : quand nous sommes dans un champ et que nous manifestons, la répression est légitime à s'abattre sur nous. Elle est légitime à nous plonger dans le coma pendant des mois, elle est

légitime à nous mutiler, elle est légitime à nous traumatiser, elle est légitime à tenter de nous brûler vivres. Dans cette zone de non-droit, les flics peuvent appliquer des peines que même un juge ne pourrait pas prononcer.

Ce qui s'est passé ici il y a dix ans est insupportable.

Ce qui s'est passé à Sainte Soline le 25 mars 2023 est insupportable.

L'impunité dont bénéficient les commanditaires et les exécutants de Sivens, de Sainte Soline ou encore de Mantes la jolie est insupportable.

Pour Rémi, pour Serge, Micka, Alix et tous les blessés de Sainte-Soline, pour les personnes victimes de cette répression depuis des décennies dans les quartiers populaires, les pays colonisés et d'autres luttes, on n'oublie pas, on ne pardonne pas ! On se battra pour le monde auquel on croit, et auquel Rémi croyait : un monde où les rivières sont belles, un monde où libellules et papillons foisonnent, un monde où l'espèce humaine occuperait une place plus humble et moins prédatrice, moins destructrice, loin des pluies de grenades et des bourreaux.

No bassaran !" [Loriot]

Quand la solidarité avec le peuple palestinien est criminalisée

La répression du mouvement de solidarité avec le peuple palestinien date de plus de 20 ans mais s'est fortement intensifiée, en particulier depuis l'attaque du 7 octobre 2023, en s'appuyant sur trois qualifications juridiques : le trouble à l'ordre public, l'apologie du terrorisme et la haine raciale (l'antisémitisme). Une des justifications de cette répression est de ne pas vouloir importer en France ce qui est désigné par « conflit israélo-palestinien ». En réalité ce sont les pouvoirs publics qui introduisent « le conflit » en ciblant en priorité les musulmans suspectés d'antisémitisme et d'apologie du terrorisme. Cette suspicion trouve son expression avec par exemple l'interdiction par le préfet de police de Paris de la marche du 21 avril 2024 « contre le racisme, l'islamophobie et pour la protection de tous les enfants », au prétexte qu'elle pouvait « porter en son sein des slogans antisémites », interdiction levée par le tribunal administratif statuant en référé.

La criminalisation de la solidarité avec la Palestine et le peuple palestinien comporte certaines particularités :

- Au cours de l'année écoulée, ce ne sont pas exclusivement des militants actifs de la cause palestinienne qui ont été poursuivis pour leur positionnement mais un nombre important de personnes révoltées par le génocide en cours à Gaza.

- Ces personnes sont majoritairement poursuivies pour avoir exprimé leur avis sur la situation. Elles ont par exemple voulu montrer que la question palestinienne ne commence pas avec les attaques du 7 octobre 2023 mais que celles-ci résultent d'une colonisation longue de plus de 75 ans. Qu'il s'agisse de réseaux sociaux, conférences ou manifestations, elles font usage de leur droit d'expression.

- Les poursuites judiciaires qui concernent des centaines de personnes restent très souvent pendantes sans que les concernées ne sachent si elles sont maintenues

ou non, ce qui a comme conséquence de les déstabiliser et pour certaines de les faire taire.

- Les poursuites engagées contre des militants ou sympathisants ne sont pas exclusivement le fait de la justice mais également de l'administration. Depuis octobre 2023, des universités ont pris des mesures coercitives contre le mouvement de solidarité. Et Patrick Hetzel, nouveau ministre de l'enseignement supérieur, serre encore la vis et appelle à intensifier la répression des étudiants qui dénoncent le génocide (1) et demande leur exclusion.



Troubles à l'ordre public

Le ministre de l'Intérieur précédent, Gérard Darmanin, se fend le 12 octobre 2023 d'une circulaire ordonnant aux préfets l'interdiction des manifestations pro-palestiniennes parce qu'elles sont « susceptibles de générer des troubles à l'ordre public ». Il a également

donné la consigne d'interpeller les « organisateurs et les auteurs de troubles ». Durant les premières semaines qui ont suivi l'offensive militaire israélienne sur Gaza de très nombreuses manifestations ont été interdites, notamment à Nîmes où la présidente de l'AFPS a été interpellée et poursuivie, accusée d'avoir enfreint à cette interdiction. Le préfet de l'Hérault se distingue de par ses interdictions répétées des manifestations sous des prétextes fallacieux : « troubles à l'ordre public » mais également « propos injurieux envers la communauté juive », « agressions » qu'il n'a jamais étayés. Dans ce contexte, un militant de la Libre Pensée du 34 est attaqué en diffamation par le préfet pour avoir lu une déclaration de son organisation.

L'« incitation à la haine raciale »

Suite à l'appel Boycott, désinvestissement, sanction (BDS) lancé par la société civile palestinienne en 2005, le mouvement de solidarité international s'est emparé de cette campagne. En France, rapidement l'amalgame récurrent entre les notions d'antisémitisme et d'antisionisme va pousser les pouvoirs publics à s'en prendre à des militants. La circulaire Alliot-Marie du 12 février 2010 demande aux parquets d'engager des poursuites pour des appels ou actions de boycott « de produits israéliens » en référence à la législation pénale concernant « l'incitation à la haine et la discrimination ».

Des militants en ont fait les frais et l'un d'entre eux a été condamné. Les tribunaux nationaux ont confirmé cette condamnation et ce n'est que le 11 juin 2020 que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) condamne la France pour cette décision. Courte victoire pour le mouvement BDS car le gouvernement français contre-attaque : « le 20 octobre 2020, le ministre français de la justice Éric Dupond-Moretti a fait publier une nouvelle circulaire (une « dépêche ») « relative à la répression des appels discriminatoires au boycott des produits israéliens » par laquelle le fondement légal des poursuites est réaffirmé, simplement accompagné d'une exigence plus stricte de « motivation des décisions de condamnation » (2).

Les soutiens indéfectibles de l'État d'Israël ont également réussi à imposer la définition de l'IHRA (Alliance Internationale pour le Souvenir de l'Holocauste) par le biais de la « résolution Maillard » qui ajoute l'antisémitisme à la définition de l'antisémitisme. Adoptée en

novembre 2019 (3) son but est de faire taire les critiques de la politique d'Israël. Non contraignante, elle sert surtout la propagande sans permettre des poursuites judiciaires. C'est certainement la raison pour laquelle le 30 octobre 2024, une proposition de loi qui vise à condamner toutes les « formes renouvelées de l'antisémitisme » a été déposée au Parlement. Cosignée par plus de 90 députés, elle préconise de punir toute critique de l'État d'Israël en l'assimilant à la haine des juifs. Revendiquer un État unique pour tous serait assimilé à de l'antisémitisme.

L'« apologie du terrorisme »

Historiquement, l'« apologie du terrorisme » était une infraction qui relevait du droit de la presse et donc de la liberté d'expression. C'est en 2014 qu'elle passe dans le droit commun pour être plus sévèrement réprimée : condamnation de 5 ans voir 7 ans de prison, des délais de prescription allongés et la possibilité de maintenir les suspects en détention provisoire. Dans le



cas du mouvement de solidarité avec la Palestine ces poursuites sont souvent engagées alors que les actes en question n'ont pas été qualifiés juridiquement de « terroristes ». Si dans le droit l'« apologie du terrorisme » « vise à criminaliser des propos extrêmement violents sur les attentats, leurs auteurs ou ceux qui en ont été victimes » (4), depuis la guerre menée à Gaza, l'usage de cette notion a été fortement élargi dans le but de poursuivre des opposants à la guerre que mène Israël en Palestine ou même des personnes qui interrogent le narratif officiel israélien et français.

Trois jours après le 7 octobre, le ministre de la Justice anticipe « une recrudescence d'infractions à caractère antisémite » ou des « propos susceptibles de revêtir les qualifications d'apologie du terrorisme » et demande aux procureurs une « réponse pénale ferme et rapide » (5). Vanessa Codaccioni, historienne et politiste, s'inquiète du fait que « depuis le 7 octobre, ce sont des discours, des engagements, des causes politiques qui sont

criminalisées par le biais de dispositifs antiterroristes. C'est la première fois que l'accusation d'apologie du terrorisme est à ce point utilisée pour museler une opposition, pour empêcher de défendre une cause – la solidarité envers le peuple palestinien » (6) ou pour ne pas avoir dénoncé le Hamas comme une organisation terroriste. En un an le nombre de signalements et de plaintes a explosé et près de 800 procédures pour « apologie du terrorisme » ont été initiées. Aujourd'hui des journalistes (Zineb El Rhazoui), chercheurs (François Burgat, ancien chercheur au CNRS ; Yanniss Arab, doctorant en histoire et auteur de plusieurs ouvrages sur la Palestine) ; syndicalistes (Jean-Paul Descaut, CGT, condamné le 18 avril à un an de prison avec sursis), soignants (Imane Maarifi, infirmière qui témoigne après sa mission à Gaza, arrêtée et placée en garde à vue), politiques (Mohamed Makni, 73 ans, retraité et élu municipal à Echirolles ; Rima Hassan, eurodéputée, Mathilde Panot, députée LFI) et beaucoup d'autres sont interpellés, pour certains placés en garde à vue et condamnés.



A Montpellier, Abdel, militant décolonial, a pour une simple prise de parole été condamné pour « apologie du terrorisme » le 8 février 2024 à une inscription au fichier des auteurs d'infractions terroristes, un an de prison avec sursis simple, inscription de la décision au casier judiciaire, 3 ans d'inéligibilité et une amende. Son procès en appel a lieu le 2 décembre 2024.

De nombreux observateurs alertent : La situation est très préoccupante. L'arsenal législatif pour criminaliser les opposants existe, les quelques contre pouvoirs tels le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel sont affaiblis même s'il y a heureusement encore des juges qui ne se prêtent pas au jeu de la répression judiciaire à outrance. Les protestations et révoltes vont se multiplier dans un avenir proche et les militant.es et les associations doivent dès maintenant apprendre à faire face à la répression d'État qui s'abattra sur toutes formes d'opposition. [Tissa]

1. <https://tinyurl.com/47z99rd4>

2. <https://tinyurl.com/k9b5n4ys>

3. <https://tinyurl.com/ym2mnv66>

4. <https://tinyurl.com/3dp2wmvv>

5. <https://tinyurl.com/2ff8ph9h>

6. <https://www.alternatives-economiques.fr/laccusation-dapologie-terrorisme-na-jamais-ete-autant-utilisee/00111198>

Une confusion savamment entretenue

Je n' emprunterai pas des chemins de traverse cette fois. L'accusation d'antisémitisme, cette vaste mystification, cette mauvaise foi orchestrée sous la bannière de l' État d'Israël, me révolte, et c'est peu dire. Valériane et Lexamil n' y pourront rien.

Il y a quelques mois, lors d'une manifestation contre le RN, un type ronchon m'a croisée, moi avec ma petite pancarte, juste là pour tenter d'exister, et m'a traitée d'« antisémite ». Pas la moindre allusion à LFI sur ma petite pancarte, j'avais bien trop peur de me faire agresser, pas le nom de Gaza, pas le nom d'Israël non plus. Mais je me trouvais à proximité du modeste rassemblement pour un cessez-le-feu à Gaza. D'où, probablement, l'assimilation.

Le triste sire s'est esquivé, me laissant à mes interrogations. Primo, savait-il seulement ce que signifiait le mot « antisémite » ? J'en doutais. J'avais plutôt l'impression qu'il répétait un slogan de propagande. Secundo, à supposer qu'il eût connu le sens de ce mot, pourquoi et comment un homme de la rue, du fin fond de sa province, en était arrivé, tout à coup, à être choqué, dérangé par l'antisémitisme, qui jusque-là n'avait pas ému grand monde en dehors de la communauté concernée, alors qu'il sévit depuis des siècles ?

D'où vient cette soudaine solidarité avec les Juifs ? Elle me paraît fabriquée, entretenue et amplifiée par une manipulation, une campagne politique d'envergure. La droite et ses ténors se sont unis pour diffuser un fallacieux raccourci entre antisémitisme et contestation d'Israël. Le leitmotiv a été repris par nombre de médias, par la télévision, privée et publique*, par des pseudo-philosophes complaisamment invités sur les plateaux et mandatés pour indiquer le droit chemin de la pensée au bas peuple.

Depuis, l'inénarrable BHL a publié un essai sur la « solitude » d'Israël (ce serait presque risible tant Israël est tout sauf seul), et à dû se déplacer avec gardes du corps et voiture blindée pour présenter son œuvre à Toulouse où l'attendait un sympathique comité d'accueil. Il a les moyens, le dandy. Netanyahu de son côté, n'a pas hésité à taxer l'ONU, pourtant très mesurée dans ses prises de position, d'antisémitisme. En voilà un qui n'a pas peur du ridicule !

Le mot « antisémite », est devenu la suprême insulte dans la bouche de locuteurs formatés, aveuglement pro-israéliens, racistes et anti-musulmans. Le pire, c'est que ce discours s'est imposé, officialisé, que la confusion sciemment entretenue entre critique politique d'une part, et préjugé antisémite d'autre part, est devenue un outil universel pour bâillonner toute protestation à l'encontre d'Israël.

Faut-il rappeler qu'Israël est avant tout un État et qu'il convient de distinguer l'entité « État », d'une autre entité, celle des citoyens qui le composent, même s'ils sont, en l'occurrence, majoritairement juifs ? Israël ne cesse de jouer sur l'amalgame, qui, assorti d'un procédé de victimisation lui permet de légitimer son projet d'anéantissement de la Palestine. Cette forme de malhonnêteté intellectuelle, dont Netanyahu est le parangon, finit par nuire au peuple israélien lui-même, juif ou pas, otage de choix stratégiques qu'il ne soutient pas de façon aussi unanime qu'on essaie de nous le faire croire.

Pour échapper à l'ire des soutiens inconditionnels d'Israël, il faudrait également se convaincre que la vie d'un enfant palestinien vaut moins que celle d'un enfant israélien... Que la mort de milliers d'innocents est un mal nécessaire... pour l'existence d'Israël.

Il faudrait enfin se dire que le peuple juif a subi la Shoah, que la Shoah a tué 6 millions des siens (et tant d'autres... tziganes, homosexuels, toujours oubliés ceux-là), et que par conséquent, on devrait se montrer compréhensif. Qui ne compatit pas devant les horreurs de l'holocauste ? Le fait d'avoir vécu cette indicible tragédie constitue-t-il un alibi moralement défendable

pour semer la mort, encore, et encore ? Non.

Mais tout cela n'effacerait pas les questions de savoir jusqu'où ira Israël dans sa folie meurtrière ? Quelles seront ses futures cibles ? Combien de temps durera son impunité ? Quel sera le point de limite à la complicité des puissances du monde occidental ?

[Danielle]



En parallèle, les condamnations outrées fusent de toutes parts lorsque des supporters sportifs israéliens sont pris à partie à l'étranger. Certains politiques, dont notre Macron, en font même un peu trop. Ils s'offusquent, envahis par la honte des actes dits antisémites. Que c'est noble ! Mais où placent-ils le curseur de la honte ? Leur honte, tout comme leur indignation, ne seraient-elle pas sélectives ? Le sentiment de honte ne semble pas les atteindre lorsque il s'agit de 43 000 palestiniens tués par la fureur vengeresse d'Israël.

Dans ces conditions, a-t-on le droit de s'exprimer et de dénoncer la politique menée par l'état d'Israël ? Il faut conclure que non. Le simple fait de manifester pour libérer la Palestine fait de vous un suspect. Par contre, pour soutenir Israël, on peut défiler tranquille, et en fort bonne compagnie. Que du beau linge ! (propre et blanc, bien entendu).

Pour se mettre à l'abri des accusations d'antisémitisme, il faudrait sans doute assister, bras croisés, à ce qui s'appelle un génocide**. J'entends des « spécialistes » de service (que par prudence, j'évite de nommer), affirmer sans vergogne : « Ben non, il ne s'agit pas d'un génocide, il manque quelques éléments pour cocher toutes les cases de la définition, tous les critères ne sont pas réunis ». Encore un petit effort, M. Netanyahu.

* Arte » nous rebat les oreilles depuis des mois sur le thème de l'antisémitisme. Pas la peine d'insister si lourdement, on a compris. On sait aussi que BHL est président du conseil de surveillance de cette chaîne. Vous avez dit bizarre ? Voir « Le Monde diplomatique », octobre 2024.

** Amos Goldberg, historien israélien : « Oui, ce qui se passe à Gaza est un génocide, car Gaza n'existe plus ». Le Monde, entretien du 29 octobre 2024.



Envoyez-nous vos contributions et remarques. Contact: episodecevenol@laposte.net

<https://episodecevenol.noblogs.org/>

Ne pas jeter sur la voie publique S. V. P.